



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SA Compagnie des Vétérinaires à CHATEAU-GAILLARD**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 et R.516-2 et R.512-31;
- VU l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2009 modifié autorisant la SA Compagnie des Vétérinaires à exploiter une installation d'incinération de cadavres d'animaux familiers à CHATEAU-GAILLARD ;
- VU le courrier du Préfet de l'Ain en date du 22 mai 2014 prenant acte du montant des garanties financières,
- VU la convocation de Monsieur le directeur de la SA Compagnie des Vétérinaires au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 10 juillet 2014 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT les propositions de calcul du montant des garanties financières faites par la Compagnie des vétérinaires à CHATEAU-GAILLARD par courrier du 6 janvier 2014 complété le 5 mai 2014,

CONSIDERANT que le montant retenu est inférieur à 75 000 €,

CONSIDERANT que ce montant est établi sur la base de quantités maximales de déchets entreposés qu'il convient d'enterrer par arrêté préfectoral complémentaire,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La SA Compagnie des vétérinaires est concernée par la réglementation des garanties financières visant la mise en sécurité de ses installations situées 255, rue Charles De Gaulle à CHATEAU GAILLARD, pour les activités suivantes :

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinéa
2718-1	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux supérieur ou égal à 1 tonne

Article 2 : Montant des garanties financières

En application de l'article R.516-1 susvisé du Code de l'Environnement l'obligation de constitution des garanties financières ne s'applique pas à la SA Compagnie des Vétérinaires, car le montant calculé des garanties financières évalué à 71 037,17 euros est inférieur à 75 000 euros.

Article 3 : Quantités maximales de déchets

Le calcul du montant des garanties financières se fonde sur des quantités maximales de déchets présentes sur le site et résultant des activités listées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Au titre 8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 septembre 2009 est ajouté l'article 8.6 suivant :

Les quantités maximales de déchets présents sur le site ne doivent pas dépasser les valeurs ci-dessous :

- déchets non dangereux : 4 m³, répartis en :
 - cendres : 9 tonnes
 - films radiologiques : 700kg
 - MNU non cytotoxiques : 2,5 tonnes
 - Papier, cartons : 150kg
 - Bois, ferraille : 120kg
- déchets dangereux solides : 3 tonnes, répartis en :
 - MNU cytotoxiques : 300kg
 - Fixateurs révélateurs (liquides) : 2,132 tonnes
 - DASRI : 600kg
- cadavres en chambre froide : 28,8 tonnes

Article 4 : Révision du montant des garanties financières

L'exploitant doit informer le préfet de :

- tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières,
- toute modification apportée aux installations et à leur mode d'utilisation qui soit de nature à modifier le montant des garanties financières.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de CHATEAU-GAILLARD pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Article 6 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

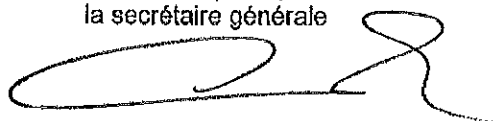
- à Monsieur le directeur de la SA Compagnie des Vétérinaires - 8, rue Louis NEEL - 59260 LEZENNES ;

et dont copie sera adressée :

- à Mme la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de CHATEAU-GAILLARD, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au directeur départemental de la protection des populations - inspection des installations classées,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 août 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU